DIX - HUITIEME ANNEE N° 485 — REPUBLIQUE DU MALI — 15 Mars 1976

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE BIBLIOTHEQUE

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.
France	9.000 fr.	5.000 fr.
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr

Prix du numéro de l'année courante et précédente ..... 400 fr.
Prix du numéro de l'année antérieure .... 500 fr.
Par poste, majoration de 50 francs par numéro

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

La ligne ..... 400 francs
Chaque annonce répétée ..... moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les *J. O.* des 15 et 1er suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

6 février 76 — Ordonnance n° 76-19 CMLN portant création de l'Armée de l'Air 1534

10 février .. — Ordonnance n° 76-24 CMLN portant création d'une Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat 1534

23 février .. — Ordonnance n° 76-26 CMLN fixant les nouvelles échelles indiciaires des militaires officiers de toutes Armes et Services 1535

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

16 février 76 — 66 PG-RM. — Décret portant création de l'Opération de Travaux d'Equipement Rural (OTER) **1536**

16 février .. — 67 PG-RM. — Décret portant admission à la retraite des Officiers de l'Armée et de la Gendarmerie : **1537**

16 février .. — 68 PG-RM. — Décret portant nominatinn d'un Conseiller Technique à la Présidence du Gouvernement : 1537

19 février .. — 71 PG-RM. — Décret portant nomination des membres de Cabinet ministériel 1537

19 février .. — 72 PG-RM. — Décret portant nomination de trois directeurs généraux au Ministère des Finances et du Commerce 1538

19 février .. — 73 PG-RM. — Décret portant nomination de Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Gao 1538

19 février .. — 74 PG-RM. — Décret accordant à M. Madala Kouma domicilié à Missira Bamako, le titre définitif de propriété de sa concession sise à Koro fina Nord, objet de la parcelle C 2 du titre foncier 1592 du cercle de Bamako **1538**

19 février .. — 75 PG-RM. — Décret portant radiation de la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier 3131 du cercle de Bamako propriété de M. Abdoulaye Samaké, commerçant BP 3170 Adjama Abidjan 1539

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SCURITE

Personne : 1539

MINISTERE DE LA JUSTICE

Personne : 1541

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Personnel : 1541

MINISTERE DU TRAVAIL

Personnel 1541

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Personnel 1546

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

16 février 76 — 451 MFC-DNI. — Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière sur certains immeubles sis en République du Mali **1547**

17 février .. — 458 MFC-MAEC. — Arrêté interministériel complétant les dispositions de l'arrêté interministériel n° 1931 MF-MAEC du 12 août 1975 fixant les conditinns d'hébergement par le Gouvernement des hôtes officiels dans les établissements hôteliers .. 1547

28 février .. — 564 MFC-DNI-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées 1547

28 février .. — 565 MFC-DNI. — Arrêté portant approbation de divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées 1547

28 février .. 566 MFC-DNI. — Arrêté portant approbation de divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées 1547

28 février .. 567 MFC-DNI. — Arrêté portant approbation de divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées 1547

28 février .. 568 MFC-DNI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées 1547

1er mars .. 593 MFC-DNI. — Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière de certains immeubles sis en République du Mali 1547

17 février .. 003 DNI. — Décision portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et taxes assimilées 1548

3 mars ... 055 DNI. — Décision portant jugement de réclamations en matière des impôts indirects et taxes assimilées 1548

Personnel 1548

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU TOURISME

Avis d'Appel d'Offres pour fourniture de Matériel destiné à l'Opération Puits en République du Mali 1549

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE

Personnel 1550

GOUVERNEUR DE REGION DE SEGOU

7 février 76 23 GRS-CAB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées 1550

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE n° 76-19 CMLN *portant création de l'Armée de l'Air.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution en date du 2 juin 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 72 CMLN du 31 décembre 1969 modifiée par l'ordonnance n° 32 CMLN du 30 septembre 1971 portant nouveau Statut de l'Armée ;

Vu les nécessités de l'Etat ;

ORDONNE :

Article premier. — Il est créé au sein des Forces Armées Maliennes une Armée de l'Air.

Art. 2. — L'organisation et les attributions de cette Armée feront l'objet d'un décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 3. — La prérente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 6 février 1976

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE

ORDONNANCE n° 76-24 CMLN *portant création d'une Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat.*

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Il est créé en République du Mali une Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat ayant son siège à Bamako.

Art. 2. — La Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat est compétente pour connaître des infractions d'atteinte à la Sûreté Intérieure et Extérieure de l'Etat.

Art. 3. — La Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat comprend :
— 3 chambres d'Instruction ;
— 1 Chambre d'Accusation ;
— 1 Chambre de Jugement ;
— 1 Avocat Général qui occupe le banc du Ministère Public à la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat.

Art. 4. — Chaque Chambre d'Instruction est tenue par un Juge assisté d'un Greffier.

Art. 5. — La Chambre d'Accusation comprend :
— un Président ;
— un Conseiller à la Cour d'Appel ou un Magistrat de même rang ;
— un Juge d'Instance,
— deux Assesseurs, tous Officiers.
— Elle est assistée d'un Greffier.

Art. 6. — La Chambre de Jugement se compose de :
— un Président ;
— un Magistrat de rang de Conseiller de Cour d'Appel ;
— Huit Assesseurs, tous Officiers ;
— Elle est assistée d'un Greffier.

Art. 7. — Les fonctions du Ministère Public près la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat sont exercées par un Haut Magistrat du Parquet d'Appel.

Art. 8. — Les membres des différentes formations de la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat sont nommés par décret du Chef de l'Etat.

Art. 9. — Avant d'entrer en fonction, les membres de la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat non magistrats prêtent devant la Cour Suprême le Serment suivant :

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions,
« de garder le secret des délibérations et de me conduire en tout
« comme un digne et loyal Magistrat. »

Art. 10. — Les Greffiers des différentes Chambres de la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat sont nommés par arrêté du Ministre de la Justice. Ils prêtent, avant d'entrer en fonction, le Serment professionnel prescrit par la loi.

Art. 11. — Les crimes déférés à la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat seront poursuivis, instruits et jugés selon les règles de droit commun, commun.

Art. 12. — Les dossiers des crimes définis par l'ordonnance n° 76-23 CMLN du 10 février 1976 actuellement en cours dans les Cabinets d'instruction pourront, à la demande de l'Avocat général près la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat, lui être transmis dès qu'ils seront en état pour la saisine de la Chambre d'Accusation de la même Cour.

— En ce cas, les actes accomplis et les décisions intervenues antérieurement à la transmission demeureront valables.

— En ce qui concerne les affaires pendantes ou en état, mais non encore jugées, la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat peut s'en saisir si elles relèvent de sa compétence.

Art. 13. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal Officiel* de la République du Mali et exécutée comme Loi de l'Etat.

Bamako, le 10 février 1976

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE N° 76-26 CMLN *fixant les nouvelles échelles indiciaires* des Militaires Officiers et non Officiers des toutes Armes et Services.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution en date du 2 juin 1974 promulguée par le décret n° 03 PG-RM du 1er juillet 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 72 CMLN en date du 31 décembre 1969 modifiée par l'ordonnance n° 32 CMLN du 30 septembre 1971, portant nouveau Statut de l'Armée ;

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 3 janvier 1973, fixant le Statut particulier des personnels du cadre unique de la Police ;

Vu la législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations publiques de la République du Mali ;

ORDONNE :

Article premier. — La hiérarchie et le classement indiciaires des Officiers de l'Armée, de la Gendarmerie et de la Sécurité sont fixés au tableau ci-dessous :

Art. 2. — La hiérarchie et le classement indiciaire des non-officiers (Sous-Officiers et Hommes de Troupe) de l'Armée et de la Gendarmerie sont ceux fixés au tableau ci-joint :

Art. 3. — Toutes les dispositiins antérieures contraires sont abrogées.

Art. 4. — La présente ordonnance applicable à compter du 1er avril 1976 sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 23 février 1976

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE

Grade	Echélon	Indice
Général de Division et Assimilés	2e échelon	800
	1er échelon	761
Général de Brigade et Assimilés		731
	3e échelon	700
Colonel et Assimilés	2e échelon	677
	1er échelon	615
	3e échelon	677
Lieutenant-Colonel et Assimilés	2e échelon	615
	1er échelon	569
	4e échelon	584
Chef de Bataillon et Assimilés	3e échelon	546
	2e échelon	523
	1er échelon	477
	5e échelon	538
Capitaine et Assimilés	4e échelon	523
	3e échelon	500
	3e échelon	477
	1er échelon	431
	4e échelon	500
Lieutenant et Assimilés	3e échelon	431
	2e échelon	393
	1er échelon	354
	3e échelon	370
Sous-Lieutenant	2e échelon	354
	1er échelon	351
	E.O.A	316
	8e échelon	454
Aspirant	7e échelon	408
	6e échelon	385
	5e échelon	331
	4e échelon	297
	3e échelon	246
	2e échelon	218
	1er échelon	198

SOLDE MENSUELLE NON OFFICIER ECHELLE III

Grades	A.D.L	+ 3	+ 5	+ 9	+ 12	+ 25	+ 20	+ 24
Adjudant-Chef	222	225	239	259	266	275	278	282
Adjudant	211	222	225	239	259	266	275	278
Sergent-Chef	170	191	211	222	225	239	259	266
Sergent	165	170	191	211	222	225	239	259
Caporal-Chef	156	165	170	191	211	222	225	239

SOLDE MENSUELLE NON OFFICIER ECHELLE II

Grades	A.D.L	+ 3	+ 5	+ 9	+ 12	+ 15	+ 20	+ 24
Adjudant-Chef	177	184	191	204	211	222	225	232
Adjudant	170	177	184	191	204	211	222	225
Sergent-Chef	142	156	170	177	184	191	204	211
Sergent	128	142	156	170	177	184	191	204
Caporal-Chef	121	128	142	156	170	177	184	191

SOLDE MENSUELLE NON OFFICIER ECHELLE I

GRADES	A.D.L.	+ 5	+ 10	15	20
Adjudant-Chef	135	142	149	163	170
Adjudant	128	135	142	149	163
Sergent-Chef	107	114	128	135	142
Sergent	105	107	114	128	135
Caporal-Chef	100	105	107	114	128

SOLDE HOMME DE TROUPE ECHELLE II

GRADES	A.D.L.	+ 3	5 +	+ 9	+ 12
Caporal	85	91	98	108	117
Première Classe	74	76	80	85	90
Deuxième Classe	69	75	78	81	86

SOLDE HOMME DE TROUPE ECHELLE I

GRADES	A.D.L.	+ 3	+ 5	+ 9	+ 12
Caporal	72	73	75	76	79
Première Classe	64	67	69	70	71
Deuxième Classe	61	64	66	67	69

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 66 PG-RM. — DECRET *portant création de l'Opération de Travaux d'Equipement Rural (OTER).*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 22 CMLN du 24 mars 1972 portant institution des Opérations de Développement Rural ;
Vu le décret n° 33 PG-RM du 25 mars 1972 fixant les règles de fonctionnement des Opérations de Développement Rural ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali ;
Vu le décret n° 101 PG-RM du 16 juillet 1967 portant réorganisation des services de la Direction Nationale de la Production ;
Vu l'ordonnance n° 44 CMLN du 20 octobre 1972 créant la Direction Nationale du Génie Rural ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

I — DENOMINATION, OBJET, SIEGE

Article premier. — Il est créé en République du Mali une Opération de Développement Rural dénommée Opération des Travaux d'Equipement Rural ci-après appelée « OTER ».

L'OTER est un organisme public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière. Son siège est fixé à Bamako. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Mali sur décision du Gouvernement du Mali.

Art. 2. — L'OTER a pour vocation l'exécution sur l'ensemble du territoire de la République du Mali des travaux d'équipement rural qui lui sont confiés, et en particulier :

— des constructions rurales
— des aménagements hydroagricoles

II — TUTELLE, ADMINISTRATION, DIRECTION

Art. 3. — L'OTER est placée sous la tutelle du Ministre chargé du Développement Rural.

Art. 4. — L'OTER est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres.

Art. 5. — Le Conseil d'Administration de l'OTER est composé comme suit :

Président :

— le Ministre chargé du Développement Rural ;

Membres :

— un Représentant de la Présidence du Gouvernement ;
— un Représentant du Ministère chargé des Finances ;
— un Représentant du Ministère du Plan ;
— un Représentant du Ministère chargé des Travaux Publics ;
— un Représentant de la Banque de Développement du Mali ;
— le Directeur National du Génie Rural ;
— le Directeur National de l'Agriculture ;
— le Directeur National de l'Elevage ;
— le Directeur National des Eaux et Forêts ;
— le Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale ;
— le Directeur Général de l'Office du Niger ;
— le Directeur Général de l'OMBEVI ;

Le Directeur de l'OTER assiste aux réunions avec voix consultative.

Art. 6. — Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'OTER.

Il examine et approuve le programme d'intervention ainsi que le budget de l'OTER.

Il autorise toutes les modifications du programme. Il approuve le règlement intérieur.

Art. 7. — Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an en session ordinaire, et en session extraordinaire sur la demande de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Art. 8. — Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 9. — Les décisions du Conseil d'Administration ne sont applicables qu'après approbation du Ministre chargé du Développement Rural. Cette approbation doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours s'il n'a pas présidé la réunion.

Art. 10. — Le Conseil d'Administration de l'OTER est assisté par un Comité Technique présidé par le Directeur National du Génie Rural.

Le règlement intérieur de l'OTER en précisera la composition, les attributions et le fonctionnement.

Art. 11. — L'OTER est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé du Développement Rural.

Art. 12. — Il est assisté par un Directeur Adjoint nommé par arrêté du Ministre chargé du Développement Rural.

Art. 13. — Le Directeur de l'OTER relève du Directeur National du Génie Rural.

Art. 14. — Le Directeur de l'OTER élabore chaque année les programmes de travaux en fonction des besoins exprimés par les Services du Ministère chargé du Développement Rural.

Il établit chaque année en fin de campagne un rapport sur l'exécution technique et financière des programmes.

Il propose un budget soumis à la délibération du Conseil d'Administration et à l'approbation du Ministre de Tutelle et du Ministre chargé des Finances.

Il a autorité sur l'ensemble du personnel de l'OTER.

III — Dispositions Financières

Art. 15. — L'OTER, dotée de l'autonomie financière, aura une comptabilité tenue en la forme commerciale.

Art. 16. — L'OTER établit un Budget Annuel conforme à son programme. Ce Budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le Budget est exécuté par le Directeur de l'OTER qui en rend compte au Conseil d'Administration 3 mois au plus tard après la clôture de l'exercice.

Ast. 17. — Les ressources de l'OTER proviennent :
— du Budget de l'Etat sous forme de dotation ;
— d'aides extérieures par le canal des conventions de financement passées entre le Gouvernement du Mali et les diverses sources de financement extérieures ;
— des redevances et taxes éventuelles ;
— des frais de prestations de service et de toutes activités commerciales que l'OTER sera amenée à effectuer.

Art. 18. — L'OTER est tenue d'ouvrir ses comptes exclusivement auprès de la Banque de Développement du Mali.

Art. 19. — La gestion financière est assurée par un Agent Comptable nommé par arrêté interministériel des Ministres chargés des Finances et du Développement Rural.

Art. 20. — Les comptes de l'exercice clos sont examinés par un Commissaire aux comptes désigné par le Ministre chargé des Finances.

Art. 21. — Tous les actes, conventions, en général toutes les pièces établies par l'OTER sont exonérés de droits de timbre et d'enregistrement lorsque ceux-ci sont normalement à la charge de l'OTER. Mention de cette exonération devra être portée sur les documents précités.

L'OTER est exemptée pour 10 ans renouvelables du versement de tous impôts, taxes ou charges fiscales dont elle est débitrice réelle relatifs aux opérations auxquelles elle se livre. Elle est également exonérée d'impôts fonciers et de mainsorte pour ses propriétés dans les conditions ci-après :

— 10 ans pour celles qu'elle occupe

— 5 ans pour celles données en locations.

Cependant en matière de taxes indirectes, l'exonération ne portera pas sur les achats effectués sur le marché local.

Art. 22. — Les Ministres des Finances et du Commerce, du Développement Rural et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 février 1976

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre du Développement Rural,

Sory COULIBALY

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

N° 67 PG-RM. — DECRET *portant admission à la retraite des officiers de l'Armée et de la Gendarmerie.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution en date du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;
Vu l'ordonnance n° 72 CMLN en date du 31 décembre 1975 portant nouveau Statut de l'Armée Malienne ;
Vu l'ordonnance n° 33 CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires, modifiée par l'ordonnance n° 20 CMLN du 21 mai 1974 ;

DECRETE :

Article premier. — Les officiers de l'Armée et de la Gendarmerie dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge le 1er février 1976, sont admis à faire valoir leurs droits à pension de service.

— Lieutenant Ganda Maïga ;
— Lieutenant Yansari Sanogo ;
— Lieutenant Bakary Traoré ;
— Capitaine Abidine Maïga ;
— Chef d'Escadron Karamoko Niaré.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er février 1976 sera enregistré, publié au *Journal Officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 février 1976

Le Président du Gouvernement, Chef de l'Etat

Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité,

Lt. Colonel Kissima DOUKARA

N° 68 PG-RM. — DECRET *portant nomination d'un Conseiller Technique à la Présidence du Gouvernement.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 142 PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Aly Cissé, administrateur en chef, échelle V mle 266.47-D est nommé Conseiller Technique aux Affaires Administratives et Judiciaires à la Présidence du Gouvernement.

Art. 2. — Il aura droit en cette qualité aux avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Bamako, le 16 février 1976

Le Président du Gouvernement,

Colonel Mousa TRAORE.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Assim DIAWARA

N° 71 PG-RM. — DECRET *portant nomination des membres de Cabinet ministériel.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 142 PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommés membres du Cabinet du Ministre des Finances et du Commerce :

Directeur de Cabinet :

M Ibrahim Bocar Bâh, Diplomé d'Etudes Supérieures des Sciences Economiques.

Chef de Cabinet :

M Abdoulaye Sow, mle 106.70-E, Inspecteur des Services Economiques de 2e classe 3e échelon.

Attaché de Cabinet :

Moussa Kéita, mle 105.88-A, Contrôleur des Finances de 2e classe 1er échelon.

Conseillers Techniques :

MM Moussa Diakité, mle 116.48-E, Inspecteur principal des Douanes de 1re classe 2e échelon.

Oumar Coulibaly, mle 224.36-R, Inspecteur des Services Economiques de 2e classe 2e échelon.

Art. 2. — A ce titre, les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 19 février 1976

Le Président du Gouvernement p.i.,

Colonel Charles Samba SISSOKHO

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Assim DIAWARA.

N° 72 PG-RM. — DECRET *portant nomination de trois directeurs généraux au Ministère des Finances et du Commerce.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 169 PG-RM du 29 novembre 1967 portant organisation de la Direction Nationale du Budget ;

Vu l'ordonnance n° 44 CMLN du 30 décembre 1971 portant création de la Caisse Autonome d'Amortissement ;

Vu le décret n° 150 PG-RM du 3 octobre 1967 portant réorganisation de la Direction Nationale des Affaires Economiques ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 142 PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux Fonctionnaires et Agents de l'Etat ;

Statuant en Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article premier. — MM. Cheick Tidiani Coulibaly, n° mle 141.28-G, inspecteur du Trésor de 1re classe, 2e échelon est nommé Directeur Général du Budget en remplacement de M. Alpha Alassane Dia appelé à d'autres fonctions.

Faraba Dembélé, n° mle 190-74-J, inspecteur des Services Economiques de 3e classe, 4e échelon, est nommé Directeur Général des Affaires Economiques en remplacement de M. Modibo Kane Diallo appelé à d'autres fonctions.

Issaga Dembélé, n° mle 245.37-S, inspecteur des Services Economiques de 3e classe, 2e échelon, est nommé Directenr Général de la Caisse Autonome d'Amortissement en remplacement de M. Bakary Diarra.

Art. 2. — A ce titre, les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 19 février 1976.

Le Président du Gouvernement p.i.,

Colonel Charles Samba SISSOKHO

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Assim DIAWARA.

N° 73 PG-RM. — DECRET *portant nomination de Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Gao.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974 promulguée par décret n° 03 PG-RM du 1er juillet 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu la loi n° 9-66 AN-RM du 2 mars 1966 portant Code Municipal en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 16 du 1er mars 69;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Hangadoumbo Touré, Infirmier d'Etat en retraite, membre de la Délégation Spéciale de la Commune de Gao, est nommé Président de ladite Délégation Spéciale, en remplacement du Lieutenant Issiaka Diarra appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 19 février 1976

Le Président du Gouvernement p.i

Colonel Charles Samba SISSOKHO

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité,

Lt. Colonel Kissima DOUKARA

N° 74 PG-RM. — DECRET *accordant à M. Madala Kouma domicilié à Missira Bamako, le titre définitif de propriété de sa concession sise à Korofina-Nord objet de la parcelle C-2 du titre foncier 1592 du cercle de Bamako.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la Républiqte du Mali ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la réglementation domaniale en vigueur en République du Mali ;
Statuant en Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article premier. — Est accordé à M. Madala Kouma domicilié à Missira Bamako, le titre définitif de propriété de sa concession sise à Korofina-Nord d'une superficie de 11 a 94 ca moyennant le prix de 1.194 000 FM.

Art. 2. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Conservateur des Domaines à Bamako procédera à l'inscription dans ses registres du droit de propriété de M. Madala Kouma sur le titre foncier à créer, après règlement par celui-ci du prix du terrain ainsi que des frais d'enregistrement, de timbre, de conservation foncière et de bornage.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 1976

Le Président du Gouvernement p.i

Colonel Charles Samba SISSOKHO

Le Ministre des Finances et Commerce,

Founéké KEITA

N° 75 PG-RM. — DECRET *portant radiation de la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier 3131 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, propriété de M. Abdoulaye Samaké, commerçant BP 3170 Adjamé Abidjan.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'acte administratif du 17/5/72 accordant à M. Abdoulaye Samaké, commerçant BP 3170 Adjamé Abidjan, la vente de la parcelle 2 du lot B.F faisant l'objet du titre foncier 3131 du cercle de Bamako, sis à Bamako ;

Vu la réglementation domaniale en vigueur en République du Mali ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est rapporté la clause résolutoire de reprise pour défaut de mise en valeur inscrite sur le titre foncier 3131 du cercle de Bamako, sis à Bamako, propriété de M. Abdoulaye Samaké, commerçant BP 3170 Adjamé Abidjan.

Art. 2. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Gestionnaire des Domaines à Bamako procédera à la radiation de ladite clause dans ses livres fonciers.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 février 1976

Le Président du Gouvernement p.i

Colonel Charles Samba SISSOKHO

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

Par arrêtés en date des :

24 février 1976. — L'élève-gendarme Moussa Diakité n° 1, mle 5316 au Centre d'Instruction de la Gendarmerie Nationale est revoqué de la Gendarmerie Nationale à compter du 1er mars 1976 pour inconduite notoire et mauvaises manières de servir.

La hiérarchie, le classement, les indemnités de résidence et de prestations familiales des Militaires des Forces Armées et de la Gendarmerie Nationale sont fixés comme suit :

GRADE	ECHELON	INDICE	RESIDENCE	PRESTATIONS FAMILIALES
Général de Brigade et Assimilés	2e échelon	800	20 000	
	1er échelon	761	20 000	
Général de Brigade et Assimilés	Unique	731	20 000	
Colonel et Assimilés	3e échelon	700	20 000	
	2e échelon	677	15 000	
	1er échelon	615	15 000	
Lieutenant-Colonel et Assimilés	3e échelon	677	12 000	
	2e échelon	615	12 000	
	1er échelon	569	12 000	
Chef de Bataillon et Assimilés	4e échelon	584	10 000	
	3e échelon	546	10 000	
	2e échelon	523	10 000	
	1er échelon	477	10 000	
Capitaine et Assimilés	5e échelon	538	7 500	
	4e échelon	523	7 500	
	3e échelon	500	7 500	
	2e échelon	477	7 500	
	1er échelon	431	7 500	
Lieutenant et Assimilés		500	6 500	
		431	6 500	
		393	6 500	
		354	6 500	
Sous-Lieutetant	3e échelon	370	5 000	
	2e échelon	354	5 000	
	1er échelon	331	5 000	
	E O A	316	5 000	
Aspirant	8e échelon	454	4 500	
	7e échelon	408	4500	
	6e échelon	385	4 500	
	5e échelon	331	4 500	
	4e échelon	297	4 500	
	3e échelon	246	4 500	
	2e échelon	218	4 500	
	1er échelon	196	4500	
Adjudant-Chef			4 000	
Adjudant			3 800	
Sergent-Chef			3 500	
Sergent			3 500	
Caporal-Chef			3 000	
Caporal			3 000	
Soldat				

TAUX UNIQUE DE 2 000 FM PAR ENFANTS A CHARGE — (LOI N° 67-10/AN-RM. ARTICLE 15)

Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er avril 1976.

Les Militaires et Gendarmes non logés bénéficient du taux de non logé. Ceux logés bénéficient du taux logé (tabeau I).

Les Officiers et Sous-Officiers de la Gendarmerie bénéficient respectivement d'une indemnité de risque mensuelle de 5 000 francs et de 2 500 francs.

Les personnels de la Police non logés bénéficient d'une indemnité de logement mensuelle (tableau II).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er avril 1976.

ARRETE N° 537 MDIS (TABLEAU I) DU 24 FEVRIER 1976

	NON LOGES			LOGES		
	Célibataire	Chef de famille — 3 Enfants	Chef de famille + 3 Enfants	Célibataire	Chef de famille — 3 Enfants	Chef famille + 3 Enfants
OFFICIERS Généraux, Colonels Lt-Colonels	10 800	16 320	20 538	7 904	11 944	15 432
Commandants	8 756	13 296	16 686	6 480	9 864	13 032
Officiers Subalternes	7 720	11 784	14 760	5 764	8 824	11 832
Militaires non Officiers à S.M.	3 624	5 688	7 272	5 520	3 960	5 424

ARRETE N° 537 MDIS TABLEAU II

INDEMNITE DE LOGEMENT AU PERSONNEL DE LA POLICE

Général Colonel Lieutenant-Colonel	5.000
Commandant	4.500
Capitaine	4.000
Lieutenant	3.700
Sous-Lieutenant	3.500
Aspirant	3.200
Inspecteur	3.000
Adjudant-Chef Adjudant	2.500
Sergent-Chef Sergent Brigadier-Chef Brigadier	2.200
Gardien de Paix	2.000

26 février 1976. — Les nominations et mutations suivantes, sont prononcées parmi le personnel de commandement :

DIRECTION GENERALE DE L'INTERIEUR

Chef de la Division de l'Administration Générale

M Abdoulaye Traoré mle 103.66-A, Administrateur civil de 3e classe 4e échelon, précédemment en service au Gouvernorat de la Région de Bamako en remplacement de M. Abdoulaye Camara appelé à d'autres fonctions.

REGION DE KAYES

Adjoint au Commandant de Cercle de Yélimané

M Jacques Traoré mle 200.68-C, rédacteur d'Administration de 3e classe 4e échelon précédemment en service au Gouvernorat de la Région de Ségou, en remplacement numérique de M. Mamadou Coulibaly, admis à la retraite.

REGION DE BAMAKO

Commandant de Cercle de Djoïla

M Mamadou Bâ mle 186.28-G, Administrateur civil de 2e classe 1er échelon, précédemment en service à l'Hôpital régional de Sikasso en remplacement numérique de M. Ibrahima Coulibaly détenu.

Premier Adjoint au Commandant de Cercle de Kolokani

M Cheick Oumar Tounkara mle 112.45-B, Administrateur civil de 3e classe 1er échelon, précédemment en service à l'Institut de Production et de Gestion Prévisionnelle en remplacement de M. Mamadou Bâ, admis à la retraite.

REGION DE SIKASSO

Deuxième Adjoint et Chef d'Arrondissement Central de Kolondièba

M Gaoussou Ouédraogo mle 651.78-Z, Administrateur civil stagiaire (indice 400), nouvellement mis à la disposition du Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité (création).

Deuxième Adjoint et Chef d'Arrondissement Central de Bougouni

M Siaka Cissé mle 308.41-X, Administrateur civil stagiaire nouvellement mis à la disposition du Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité en remplacement de M. Bila Sina Guindo qui reçoit une autre affectation.

CHEFS D'ARRONDISSEMENT

a) — *Nominations*

MM Boubacar Sangaré mle 102.43-Z et Sékou Amadou Kéita mle 243 25-D, tous les deux rédacteurs d'Administration respectivement en service au Gouvernorat de Sikasso et au Cercle de Koutiala sont nommés dans les fonctions de Chef d'Arrondissement et restent maintenus à la disposition du Gouverneur de la troisième Région en complément d'effectif.

b — *Mutations*

M Amadou Bengaly, précédemment Chef d'Arrondissement de Sané (C/Kayes) est mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Sikasso en remplacement numérique de M. Abdoulaye Kansaye affecté pour ordre au Gouvernorat de Bamako.

REGION DE MOPTI

Deuxième Adjoint et Chef d'Arrondissement Central de Bankass

M Bila Sina Guindo mle 308.23-B, Administrateur civil stagiaire, précédemment 2e Adjoint et Chef d'Arrondissement Central de Bougouni en remplacement de M. Mamadou Bâ appelé à d'autres fonctions.

M Ladji Coulibaly, Chef d'Arrondissement de Boron, cercle de Banamba est relevé du Commandant et reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la Région de Bamako.

M Ibrahima Oumar Maïga, rédacteur d'Administration en service au Gouvernorat de Ségou, est nommé dans les fonctions de Chef d'Arrondissement et reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la Région de Ségou pour servir à Pogo, poste vacant.

L'intéressé aura droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Ministère de la Justice

Par arrêtés en date des :

23 février 1976. — Les nominations et mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de la Justice :

M Aiphousseyni Guindo, Greffier de 3e classe 1er échelon, mle 267-42-Y, précédemment à Gao est nommé Greffier en Chef de Kidal en remplacement de M. Boubacar Diallo, Secrétaire des Greffes et Parquets ;

M Karamoko Famensa, mle 166.32-L, Secrétaire des Greffes et Parquets de 2e classe 5e échelon précédemment en disponibilité est maintenu à Yélimané en qualité de Greffier en Chef.

M Dian Diallo, mle 260.50-G, Greffier de 3e classe 2e échelon précédemment nommé Greffier en Chef de Yélimané reste maintenu à Ségou.

M Moussa Diawara, mle 119.52-J, Greffier de 3e classe 4e échelon précédemment à la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire est affecté au Tribunal de Première Instance de Bamako en remplacement de M. Bakary Diawara, en disponibilité ;

Mme Coulibaly née Taya Touré, mle 273.08-S, Greffier de 3e classe 2e échelon précédemment à Mopti est mutée à Gao en remplacement de M. Aiphousseyni Guindo ;

M Boubacar Bâh, Greffier de 3e classe 1er échelon mle 168.86-Y, précédemment à Nioro est muté au Tribunal de 1re Instance de Sikasso en remplacement de M. Coulibaly ;

M Abdel Kader Coulibaly, mle 287-86-Y, Greffier stagiaire à Kayes est affecté à Mopti, en remplacement de Mme Coulibaly *née* Taya Touré ;

M Oumar Bocoum, Greffier journalier 8e catégorie « A » CCFC précédemment au Département Central, est affecté au Tribunal de 1re Instance de Bamako ;

M Boubacar Diallo, Secrétaire des Greffes et Parquets de 2e classe 5e échelon mle 141.29-H, précédemment Greffier en Chef de Kidal est muté à San en complément d'effectif ;

M Idrissa Traoré, mle 283.68-L, Secrétaire des Greffes et Parquets de 2e classe 2e échelon, précédemment au Tribunal de 1re Intance de Bamako, est affecté au Département Central, en remplacement de M. Oumar Bocoum ;

M Issa Coulibaly, mle 102.65-Z, Secrétaire des Greffes et Parquets de 2e classe 1er échelon précédemment au Tribunal de 1re Instance de Bamako, est muté à Niono, en remplacement de M. Boubacar Bah ;

Mme Bathily *née* Massata Koureissi, mle 639.18-E Secrétaire journalière des Greffes et Parquets 7e catégorie «A» CCFC précédemment à Koutiala, est mutée à Kéniéba (rapprochement de conjoints) ;

Mme Dembélé née Kadiatou Diarra, commis journalier 7e catégorie «B» précédemment à Mopti, est mutée à la Cour d'Appel (rapprochement de conjoints) ;

Mme Traoré née Kani Sidibé, Secrétaire Sténo-dactylographe 7e catégorie «B» précédemment à Sikasso, est mutée à Kayes (rapprochement de conjoints) ;

Mme Cissé née Fatouma Tangara, mle 653.82-D commis journalière 4e catégorie CCFC précédemment à Kéniéba est affectée à Tominian (rapprochement de conjoints) ;

Mme Kéita née Fatoumata Traoré, mle 501.80, Secrétaire Dactylographe 5e catégorie CCFC, mise à la disposition du Département est affectée à la Cour Suprême en remplacement de Mme Diarra née Djénéba Traoré qui reçoit une autre affectation ;

Mme Diallo née Zamilatou Maïga, mle 218.48-E, adjoint Administratif de 2e classe 3e échelon, précédemment au Département Central est mutée au Tribunal de Première Instance de Kayes (rapprochement de conjoints) ;

Mme Diarra née Djénéba Traoré, mle 505.82-D, Secrétaire Sténo-Dactylographe 7e catégorie «B» précédemment à la Cour Suprême est affectée au Département Central, en remplacement de Mme Diallo née Zamilatou Maïga ;

M Adama Coulibaly, mle 204.81-S, Adjoint Administratif de 2e classe 4e échelon précédemment au Tribunal de 1re Instance de Sikasso est affecté à la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire en remplacement de M. Moussa Diawara.

Les intéressés voyagent accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

3 mars 1976. — M. Mamadou Ouane, magistrat de classe exceptionnelle, mle 141.45-B, est nommé Chef de la Division des Affaires Judiciaires à la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire.

M Ibrahima Tambadou, magistrat de classe exceptionnelle, mle 102.81 S, est nommé Chef de la Division des Affaires Législatives à la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire.

Les intéressés auront droit aux avantages prévus par les textes en vigueur.

Ministère du Développement Rural

Par arrêté en date du :

25 février 1976. — Il est créé au sein de l'Institut d'Economie Rurale, un Secrétariat Technique placé sous l'autorité directe du Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale.

Le Secrétariat Technique assiste la Direction Générale pour tout ce qui concerne ses tâches dans le domaine technique, et notamment :
— l'élaboration des programmes communs et l'harmonisation des activités des différentes divisions ;
— organisation des tâches des missions extérieures en liaison avec les chefs des divisions ;
— l'analyse des documents courants et leur exploitation.

Le Secrétariat Technique est placé sous la responsabilité d'un technicien nommé par décision du Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale.

Le responsable du Secrétariat Technique a rang de chef de section. Il dépend directement et administrativement du Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale.

Ministère du Travail

Par arrêté en date des :

10 janvier 1976. — Les infirmiers d'Elevage de 2e classe 3e échelon (indice 163) dont les noms suivent, ayant effectué un stage de spécialisation sont intégrés dans le corps des Assistants d'Elevage et nommé Assistant d'Elevage de 3e classe 1er échelon (indice 189) à compter du 1er juillet 1971 :

MM Bakary Fomba, mle 187.04-E, Union Laitière (Bamako) ;
Boubacar Traoré, mle 187.06, Dtion Elevage ;
Djiby Cissé, mle 123.34-N, Union Laitière (Bamako) ;
Issiaga Oumar Sy, mle 185.05 F, Union Laitière (Bamako) ;
Bandiomakan Sissoko, mle 123.22-H, Centre Avicole (Sotuba).

Compte tenu des dispositions de l'article 1er ci-dessus, les intéressés passent :

— Assistants d'Elevage de 3e classe 2e échelon (indice 204) pour compter du 1er juillet 1973 ;
— Assistants d'Elevage de 3e classe 3e échelon (indice 218) pour compter du 1er juillet 1975.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de sa date de signature.

16 février 1976. — Les agents dont les noms suivent, titulaires du du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) — Spécialité, Aide-Comptable, session de juin 1975 sont nommés Adjoints stagiaires des Services Comptables et mis à la disposition du Ministère des Finances et du Commerce :

Mlles Djénéba Coulibaly, n° mle 311.67 B ;
Rokiatou Maïga, n° mle 311.06-G ;
Fanta Sall, n° mle 311.69 D ;
Mme Araba Dembélé, n° mle 311.70-E ;
M Modibo Namboury Kéita, n° mle 311.71-F ;

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

19 février 1976. — M. Mamadou Diarra n° mle 116.36-R, adjoint Administratif de 2e classe 4e échelon en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est, par changement de cadre intégré dans le corps des adjoints Administratifs des Affaires Etrangères et reclassé par concordance d'indices au grade d'adjoint Administratif de 2e classe 4e échelon.

L'intéressé conserve l'ancienneté de service de grade et d'échelon acquise dans son corps d'origine.

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

La sanction disciplinaire d'abaissement d'un (1) échelon est infligée à M. Oumar Traoré, n° mle 274-83.V, rédacteur d'Administration de 1re classe 4e échelon (ind 393) précédemment en service au Cercle de Koutiala.

En application de cette sanction, M. Oumar Traoré est ramené au 3e échelon de son grade (ind 370) pour compter du 14 janvier 1976 et conserve l'ancienneté acquise au 4e échelon.

A compter de sa date de reprise de service, M. Oumar Traoré est remis à la disposition du Ministre de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité.

23 février 1976. — Mme Cissé *née* Bassa Mangassouba, n° mle 310.63-X titulaire du Brevet de Technicien, spécialité Chimie (Session de juin 1975), est intégrée dans la Fonction Publique et nommée Technicien stagiaire du Génie Civil et des Mines.

Mme Cissé, *née* Bassa Mangassouba, n° mle 310.63-X est mise à la disposition du Ministère des Transports et des Travaux Publics.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Tahirou Sissoko n° mle 311.45-B, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle, spécialité Menuiserie (Session de juin 1968), est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Contre-maître stagiaire du Génie Civil et des Mines (ind 160) et mis à la disposition du Ministère des Transports et des Travaux Publics pour servir au Laboratoire National des Travaux Publics.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

22 février 1976. — M. Mohamed Sissoko, n° mle 279.34-N, Ingénieur de 1re classe 2e échelon de la Météorologie en service à l'ASECNA à Bamako, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er mars 1976.

A titre de régularisation et pour compter du 18 septembre 1967, M Adama Coulibaly n° 1, mle 314.18 W, mécanicien de machines outils en service à l'EMAB, titulaire du Certificat d'Aptitude professionnelle spécialité Serrurier (session de juin 1964) est nommé contre-maître stagiaire du Génie civil et des Mines (indice 142).

M Adama Coulibaly n° 1, mle 314.18-W est titularisé dans son emploi et nommé contre-maître de 2e classe 1er échelon du Génie civil et des Mines (indice 149) pour compter du 18 septembre 1968.

L'intéressé conserve à l'échelon un (1) an d'ancienneté au titre du stage.

M Adama Coulibaly n° 1, mle 314.18-W est titularisé dans son emploi 1er échelon du Génie civil et des Mines est placé dans la position de détachement auprès de l'EMAB pour une période de cinq (5) ans renouvelable, à compter du 18 septembre 1968.

Pendant la durée de son détachement l'intéressé sera astreint à la retenue de 4 % pour la Caisse des Retraites du Mali, la contribution de 8 % étant à la charge du service employeur.

Les avancements automatiques d'échelon sont constatés en faveur de M. Adama Coulibaly n° 1, mle 314.18-W, contre maître de 2e classe 1er échelon du Génie civil et des Mines pour compter des dates ci-après:

— au 2e échelon de son grade (indice 156), p/c du 18-09 69 Ac épuisée;

— au 3e échelon de son grade (indice 163), p/c du 18-09 71 ;

— au 4e échelon de son grade (indice 170), p/c du 18 09-73.

Le détachement auprès de l'EMAB de M. Adama Coulibaly n° 1 est renouvelé pour une seconde période de cinq (5) ans à compter du 18 septembre 1973.

M. Adama Coulibaly n° 1 mle 314.18-W, contre maître de 2e classe 4e échelon du Génie civil et des Mines passe au 5e échelon de son grade (indice 177), pour compter du 18 septembre 1975.

M. Adama Coulibaly n° 1 est tenu de valider ses services auxiliaires.

27 février 1976. — M. Ousmane Abathina Diay, mle 313.96-J, titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de l'Institut Polytechnique Rural (I.P.R) de Katibougou, (spécialité Génie Rural) session de décembre 1974 est nommé Ingénieur stagiaire des Travaux Agricoles (indice 204) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural pour servir à la Direction Générale de l'Agriculture.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

A titre de régularisation et pour compter du 12 mai 1965, M. Issa Lamien mle 193.70-E, ouvrier de 2e classe 5e échelon du Génie civil et des Mines (indices 135) en service à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Sikasso, titulaire du Certificat du Centre Régional de Formation pour Equipement Lourd de Lomé (Togo), est nommé Surveillant stagiaire des Travaux Publics (indice malien 560).

M. Issa Lamien, mle 193.70-E, Surveillant stagiaire des Travaux Publics, depuis le 12 mai 1965, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Surveillant de 2e classe 1er échelon des Travaux Publics (indice malien ancien 516). pour compter du 12 mai 1966 avec un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Issa Lamien passe au 2e éch. de son grade (indice malien ancien 610), pour compter du 12 mai 1967 (ACC épuisée).

En application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967, fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps, M. Issa Lamien mle 193.70-E, Surveillant de 2e classe 2e échelon des Travaux Publics (indice malien ancien 610) depuis le 12 mai 1967, est intégré dans le corps des contre maîtres de 2e classe 1er échelon du Génie civil et des Mines (indice 170), pour compter du 1er juillet 1967, avec une ancienneté civile d'un (1) mois et dix neuf (19) jours.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe :

— au 2e échelon de son grade (indice 180), p/c du 12 mai 1969, AC épuisée ;

— au 3e échelon de son grade (indice 190), p/c du 12 mai 1971 ;

— au 4e échelon de son grade (indice 200), p/c du 12 mai 1973 ;

— au 5e échelon de son grade (indice 210), correspondant à l'indice nouveau 177) p/c du 12 mai 1975.

Le présent arrêté abroge toutes autres dispositions antérieures et prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

Mme Diallo, née Gniéléba Traoré, mle 315.75-K, de nationalité malienne, titulaire du Diplôme de Docteur en Chirurgie Dentaire de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar (République du Sénégal), est nommée dans le corps des Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens Dentistes au grade de Médecin stagiaire (ind 354) et mise à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Ousmane Cissé n° mle 147.90-C, professeur de l'Enseignement Supérieur en service à l'Institut des Sciences Humaines qui a terminé son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé professeur de l'Enseignement Supérieur de 3e classe 1er échelon (ind 354) pour compter du 23 octobre 1975.

M. Ousmane Cissé professeur de l'Enseignement Supérieur de 3e classe 1er échelon (ind 354) en service à l'Institut des Sciences Humaines, précédemment professeur de l'Enseignement Secondaire de 1re classe 1er échelon (ind 500) depuis le 1er janvier 1974, est reclassé à concordance d'indice dans le corps des professeurs de l'Enseignement Supérieur au grade de 2e classe 2e échelon (ind 508) avec 9 mois 23 j. d'ancienneté civile conservée conformément au décret n° 86 PG RM du 11 juin 1974 susvisé.

A compter du 1er janvier 1976 l'avancement automatique au 3e éch. de son grade (indice 538) est constaté en faveur de l'intéressé.

M. Cheick Abagouro Bocoum, mle 201.03-D, Assistant d'Elevage de 3e classe 4e échelon (indice 232) précédemment en service à Tombouctou, titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées (spécialité Elevage) de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou, session de décembre 1975, est nommé Ingénieur stagiaire d'Elevage (indice 316) et reste maintenu à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

26 février 1976. — En application des dispositions des articles 4 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66-57 AN-RM du 3 août 1966, M. Moussa Kanté, mle 104.88-A titulaire du Diplôme d'Ingénieur (spécialité Agronomie) de l'Institut Agronomique de BUCAREST (ROUMANIE) est intégré dans le corps des ingénieurs principaux de l'Agriculture et reclassé avec reconstitution de carrière :

— ingénieur principal de 3e classe 1er échelon (indice 450) p/c du 15 /1/70 ;

— ingénieur principal de 3e classe 2e échelon (indice 490) p/c du 15/1/72 ;

— ingénieur principal de 3e classe 3e échelon (indice 530) p/c du 15/1/74 ;

— ingénieur principal de 3e classe 4e échelon (indice 570) p/c du 15/1/76.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde à compter du 1/1/1975.

En application des dispositions des articles 4 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974, et 10 de la loi n° 66-57 AN-RM du 3 août 1966, M. Mamadou Seydou Bâ, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques Appliquées (ENSAA) de Dijon (France), est intégré dans le corps des ingénieurs principaux de l'Agriculture et reclassé reconstitution suivante de carrière.

N° mle	Nom &prénom	Ing. ppal. 3e cl. 1er éch. indice 450	Ing. ppal. 3e cl. 2e éch. ind. 490	Ing. ppal. 3e cl. 3e éch. indice 530	Ing. ppal. 3e cl. 4e éch. indice 570	Ing. ppal. 2e cl. 1er éch indice 610	Affectation
707.48-B	Mamadou Seydou Bâ	3-7-68	3-7-70	3-7-72	3-7-74	3-7-75	IER Bamako

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde à compter

1er mars 1976. — Mme Timbo, née Kadiatou Maïga, titulaire du CAP Aide Comptable du Centre de Formation Professionnel (session de juin 1975) est nommée Adjoint stagiaire des Services Comptables et mise à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

A titre de régularisation Mme Kéita née Arkhipova KONSTANTINOVA JULIA mle 654.46-M, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Mathématicien Economiste, est intégrée dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur statisticien Economiste de 3e classe 1er échelon (indice 450) pour compter du 14 novembre 1967, avec reconstitution de carrière suivante :

— ingénieur statisticien Economiste de 3e classe 2e échelon (ind 490) p/c du 14/11/1969 ;
— ingénieur statisticien Economiste de 3e classe 3e échelon (ind 530) p/c du 14/11/1971 ;
— ingénieur statisticien Economiste de 3e classe 4e échelon (ind 570) p/c du 14/11/1973 ;
— ingénieur statisticien Economiste de 2e classe 1er échelon (ind 610) nouveau : 477) p/c du 14/11/1975.

Mme Kéita, née Arkhipova KONSTANTINOVNA reste maintenue à la disposition du Ministre du Plan.

Le présent arrêté annule celui n° 125 MT-DNIS-SP du 3 février 69 prendra effet au point de vue solde à compter du 1er janvier 1975.

En application des dispositions des articles 4 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66-59 AN-RM du 3 août 1966, les agents dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes d'établissements d'Enseignement Supérieur énumérés en annexe au décret n° 131 PG RM du 2 septembre 1974 sont intégrés dans le corps des ingénieurs principaux du Génie civil et des Mines et reclassés avec reconstitution de carrière.

MM Niomby Sissoko, n° mle 280.18-W, en service à la Direction Nationale de la Géologie et des Mines nommé :
Ing. ppal de 3e cl 1er éch (indice : 450) p/c du 2-10-70 ;
Ing. ppal de 3e cl 2e éch (indice : 490) p/c du 2-10-72 ;
Ing. ppal de 3e cl 3e éch (indice : 430) correspondant à l'Indice Nouveau 416 p/c du 2-10-74.

Moussa Dieng, n° mle 284.85-X, en service à la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie Bamako nommé :
Ing. ppal stagiaire (ind 450) p/c du 24-1-74 ;
Titularisé ing. ppal de 3e cl 1er éch (ind 450) p/c du 24-1-75 ACC 1 an au titre du stage.
Ing. ppal de 3e cl 2e éch (ind 490) correspondant à l'ind nouv. 385 p/c du 24-1-76 ACC épuisée

MM Amadou Sandy Maïga, n° mle 113-92-E en service à la Direction Nationale des Travaux Publics nommés :
Ing Ppal de 3e cl 1er éch (ind 450) p/c du 16-9-68 ;
Ing Ppal de 3e cl 2e éch (ind 490) p/c du 1-9-69 ;
Ing Ppal de 3e cl 3e éch (ind 530) p/c du 16-9-72 ;
Ing Ppal 3e cl 4e éch (ind 570) p/c du 16/9/74 ;
Promu au grade d'Ing Ppal de 2e cl 1er éch (ind 610) correspondant à l'ind nouveau 447 p/c du 16-9-75.

Aly Dembélé n° mle 150.90 C en service à la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie, est nommé :
Ing Ppal de 3e cl 1er éch (ind 450) p/c du 1-9-67 ;
Ing Ppal 3e cl 2e éch (ind 490) p/c du 1/9/69 ;
Ing Ppal 3e cl 3e éch (ind 530) p/c du 1-9-71 ;
Ing Ppal 3e cl 4e éch (ind 570) p/c du 1-9-73 ;
du 1er janvier 1975.

Promu au grade d'Ing Ppal de 2e cl 1er éch (ind 610) correspondant à l'ind nouveau 447 p/c du 16-9-74.

Abdoulaye Traoré n° mle 155.49 F en service à l'Institut National de Topographie nommé :
Ing Ppal de 3e cl 1er éch (ind 450) p/c du 9-12-69 ;
Ing Ppal de 3e cl 2e éch (ind 490) p/c du 29-12-71 ;
Ing Ppal 3e cl 3e éch (ind 530) p/c du 29-12-73 ;
Ing Ppal 3e cl 4e éch (ind 570) p/c du 16-9-74 ;
Ing Ppal 3e cl 4e éch (ind 570) correspondant à ind nouv. 446 p/c du 29/12/75.

Ely Camara n° mle 301.81 S, en service à la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie, est nommé :
Ing Ppal Stagiaire (ind 450) p/c du 22/2/76. Titularisé Ing de ppal de 3e cl 1er éch (ind 440) correspondant à (l'ind nouveau 354) p/c du 22/2/76 AC 1 an au titre du stage.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde à compter du 1er janvier 1975.

Les Agents des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'accès au Corps des Contrôleurs (branche Exploitation Postale et IEM), session des 9 et 10 août 1975, sont nommés contrôleurs et reclassés à concordance d'indices aux grades et échelons ci-après pour compter du 28 janvier 1976.

a) BRANCHE EXPLOITATION POSTALE

Contrôleur de 3e cl 4e éch (Indice : 232)

MM Abdoulaye Baradji Agex de 1re cl 4e éch (ind 232)

Contrôleur de 3e cl 3e éch (Indice :218)

MM Amadou Coulibaly, mle 236.46-C, Agex de 1re classe 4e échelon (indice 232) ;
— Amadou Soumaré n° mle 236 46.C Agex de 1re cl 1er éch (ind 211)

Contrôleur de 3e cl 2e éch (Indice : 204)

M Makan Dembélé n° mle 242.06-F Agex de 3e cl 7e éch (ind 191).

Contrôleur de 3e cl 1er éch (Indice : 189)

MM Cheick Amadou Tidiane Sow, mle 242.34 N Agex de 2e cl 5e éch. (ind 177) ;
Técoro Touré, mle 235 78 N Agex de 2e cl 4e éch (ind 170) ;
Moutar Koureichy mle 240 70-E Agex de 2e cl 5e éch (ind 177) ;
Siré Traoré, mle 235 30 J Agex de 2e cl 5e éch (ind 177) ;

b) Contrôleur IEM (Indice 189)

M Bakary Traoré, mle 235 96-J Agent IEM de 2e cl 6e éch (ind 184).

Les Agents sous conventions des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'accès au corps des préposés des Postes et Télécommunications (branche Exploitation Postale. Branche Exploitation des Télécommunications et branche Service Technique) sont nommés préposés de 2e classe 1er échelon (ind 107) à compter du 28 janvier 1976.

a) Branche Exploitation Postale

MM Simba Diarra, n° mle 62364-H ;
Mme Koureissi née Néné Traoré n° mle 624.25-N ;
Bilaly Traoré, n° mle 623 34-7 ;
Mme Sangaré *née* Sira Coulibaly, n° mle 623 13-A ;
Alikaou Diarra, n° mle 624 28-S ;

Bakary Koïta, n° m'e 621 85-G ;
Mmes Kad'atou Farota ;
Diak'té née Assitan Traoré, n° m'e 622.30 V ;
MM Abdou'aye Kal'lou ;
Sourgouma Touré, n° mil 622 61-E ;
Makary Kouressi n° 2 ;

b) *Branche Exploitation des Télécommunications*

MM Sory Sidibé, mle ;
Boubacar Sissoko, mle 621.44-K ;
Mlle Koumba Diarra, mle 623.60-D ;
Mme Diakité née Karia'a Diakité, mle 622.81-C ;
M Issa Guindo ;
Mme Sarr née Aminata Bangoura, m'e 621.71-R ;
MM Zégué D'arra, m'e 623.68-M ;
Mme Konaté née Kani Coulibaly, mle 637.67-L ;
M Simon Douyon ;
Mlle Aoua Koné, mle 622.45-L ;
Mme Touré née Thérèse Gérard Pineau, m'e 638.64-H ;
M Sa'if Kouyaté, m'e 624.15-C.

c) *Branche Service Technique*

MM Sibiry Diarra, m'e 624.27-R ;
Sidi Mocta'r Koïta, mle 624.52-V ;
Sékou Soumano, m'e 623.50-S ;
Tiécoura Diakité, m'e 623.23-L ;
Sékou Sidibé, m'e 623.78-Z.

Les agents dont la solde actuelle serait supérieure à la solde afférente à leur nouvelle situation conserveront à titre exceptionnel le bénéfice de leur ancien traitement jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement, ils atteignent une rémunération égale ou supérieure.

Les agents des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'accès au corps des Préposés des Postes et Télécommunications (Branche Exploitation Postale et Branche Exploitation des Télécommunications). Sessions des 9 et 10 août 1975, sont nommés Préposés et reclassés à concordance de salaire acquis aux grades et échelons ci-après pour compter du 28 janvier 1976.

a) BRANCHE EXPLOITATION POSTALE

Préposé de 2e classe 4e échelon (indice 128)

M Djibril Diop, mle 236.44-A, Facteur principal 3e échelon (ind. 509 ancien salaire imposable 28930).

b) BRANCHE EXPLOITATION DES TELECOMMUNICATIONS

Préposés de 2e classe 1er échelon (indice 107)

M. Oumar Diarra, mle 240.21-Z, Planton principal de classe exceptionnelle (indice 362 ancien salaire imposable 21107).

Les agents des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'accès au corps des agents d'Exploitation et agents IEM (session des 9 et 10 août 1975), sont nommés agents d'Exploitation et agents IEM et reclassés à concordance d'indices aux grades et échelons ci-après pour compter du 28 janvier 1976.

a) BRANCHE D'EXPLOITATION POSTALE

Agents d'Exploitation de 2e classe 1er échelon (indice 149)

MM Ibrahima Diallo, m'e 237.57-P, Préposé de 2e classe 1er échelon (indice 135) ;
Almamy Tounkara, mle 235.69-D, Préposé de 2e classe 5e échelon (indice 135) ;
Modibo N'Daye, mle 234.89-B, Préposé de 2e classe 5e échelon (indice 135) ;
Boubou Kéita, m'e 234.22-A, Préposé de 2e classe 5e échelon (indice 135) ;
Moussa Koïta, mle 238.45-B, Préposé de 2e classe 3e échelon (indice 121) ;
Mme Singaré née Djénéba Guindo, mle 234.60-T, Préposée de 2e cl. 5e échelon (indice 135) ;
MM Arka Sadji, m'e 239.50-G, Préposé de 2e classe 5e échelon (ind. 135) ;
Sadio Sadessy, m'e 236.18 W, Préposé de 2e classe 4e échelon (indice 128) ;
Aliou Kéita n° 2, m'e 240.03-D, Préposé de 2e classe 4e échelon (indice 128) ;
Boubacar Diallo, m'e 233.74-J, Préposé de 2e classe 5e échelon (indice 135).

b) BRANCHE EXPLOITATION DES TELECOMMUNICATIONS

(indice 149)

Agents de 2e classe 1er échelon (indice 149)

M Sa'if Coulibaly, mle 239.53-K, Préposé de 2e classe 5e échelon (indice 135).

c) AGENTS IEM (indice 149)

MM Boubacar Souley, mle 239.13-D, Préposé-T de 2e classe 5e échelon (indice 135) ;
Dramane Diakité, m'e 236.68-C, Préposé-T de 2e classe 5e éch. (indice 135) ;
Parazo Maïga, mle 233.50-R, Préposé-T de 2e classe 5e échelon (indice 135) ;
Mamadou Dembélé n° 2, m'e 239.70-E, Préposé-T de 2e classe 6e échelon (indice 142) ;
Ibrahima Koïta, mle 233.96-J, Préposé-T de 2e classe 4e échelon (indice 128).

2 mars 1976. — M. Bady Kéita, mle 220.53-K, Infirmier d'Etat de 2e classe 3e échelon (indice 218), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, de l'Ecole Nationale de Médecine du Mali, est intégré dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes au grade de Médecin stagiaire (indice 354) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Mme Camara, née Sarata Mohomone Maïga, mle 127.21-Z professeur de l'Enseignement Secondaire de 3e classe 4e échelon (indice 385) en service au Lycée Technique est inscrite au tableau d'avancement de son corps au titre de l'année 1974 et promue au grade de Professeur de l'Enseignement Secondaire de 2e classe 1er échelon (indice 408) à compter du 1er octobre 1974.

Mme Camara, née Sarata Mohomone Maïga, m'e 127.21 Z professeur de l'Enseignement Secondaire de 2e classe 1er échelon (indice 408) en service au Lycée Technique, titulaire d'un Doctorat 3e cycle en chimie est nommée Professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur (ind 354).

Mme Camara, née Sarata Mohomone Maïga reste maintenue à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

A compter de sa date de titularisation, Mme Camara, née Sarata Mohomone Maïga sera reclassée à concordance d'indices ou à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des professeurs de l'Enseignement Supérieur conformément aux dispositions du décret n° 86 PG-RM du 11 juin 1974.

Mme Camara, née Sarata Mohomone Maïga conserve le bénéfice de son ancien traitement jusqu'à la date de sa titularisation.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à son nouveau poste.

Les agents conventionnaires de la 6e catégorie de la CCFC dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Aide Comptable, session de juin 1975, sont nommés Adjoints stagiaires des Services Comptables (indice nouveau 142) et resteit maintenus à leur anciens postes :

MM N'Fassoumana Cherif Haïdara, m'e 648.20-H, en service à la Trésorerie Régionale de Mopti ;
Mounpaga Ouattara, m'e 652.66-K en service à la Pharmacie d'Approvisionnement (Bamako) ;
Idrissa Wédi Kéita, mle 648.14-B, en service à la Directiin Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Les intéressés garderont le bénéfice de leur ancien salaire au cas où celui-ci serait supérieur au traitement dans le nouveau corps jusqu'à ce que par le jeu normal de l'avancement, ils atteignent un traitement égal ou supérieur.

Ils sont tenus de valider leurs services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

A titre de régularisation et pour compter du 15 janvier 1975, M. Sa'if Traoré, n° mle 592.75-W, mécanicien 7e catéloril de la CCFIMG en service à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Sikasso, titulaire du Certificat du Centre Régional de Formation pour Equipement Lourd de Lomé (Togo), est nommé Surveillant stagiaire des Travaux Publics (indice malien ancien : 560).

M. Salif Traoré, n° mle 592.75 W, Surveillant de 2e classe 1er échelon des Travaux Publics (indice malien ancien : 560) pour compter du 15 janvier 1966.

L'intéressé conserve à l'échelon un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Salif Traoré passe au 2e échelon de son grade (Indice malien ancien : 610) pour compter du 15 janvier 1967 (ACC épuisée).

En application des dispositions du décret n° 55/PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction Publique M. Salif Traoré, n° mle 592.75-W, Surveillant de 2e cl 2e éch des Travaux Publics (indice malien ancien : 610) depuis le 15 janvier 1967, est reclassé dans le corps des contre-maîtres de 2e cl 1er éch du Génie civil et des Mines (Indice : 170) pour compter du 1er juillet 1967 avec une ancienneté civile de 5 mois 16 j.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe :

— Au 2e échelon de son grade (Indice 180) p/c du 15/1/69 (A C. C. épuisée) ;
— Au 3e échelon de son grade (indice 190) p/c du 15/1/71 ;
— Au 4e échelon de son grade (indice 200) p/c du 15/1/73 ;
— Au 5e échelon de son grade (Indice : 210) correspondant à l'indice nouveau : 177 pour compter du 15/1/1975.

M Salif Traoré est tenu de se mettre en règle vis-à vis de la Caisse de Retraites du Mali.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

3 mars 1976. — A titre de régularisation et pour compter du 15 janvier 1965, M. Thié *dit* Zoumana Diallo, n° mle 583.23-J agent de maîtrise M en service à la subdivision des Ponts et Chaussées de Kidal titulaire du Certificat du Centre Régional de Formation pour Equipement Lourd de Lomé (Togo), est nommé Surveillant stagiaire des Travaux Publics (indice malien anciln 560).

M. Thié *dit* Zoumana Diallo n° mle 583.23-J, Surveillant stagiaire des Travaux Publics depuis le 15 janvier 1965, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Surveillant de 2e cl 1er éch des Travaux Publics (ind malien ancien 560) pour compter du 15 janvier 1966, avec un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Thié *dit* Zoumana Diallo n° mle 583.23-J passe au 2e éch de son grade (indice malien ancien 610), pour compter du 15 janvier 1967. (A C C épuisée).

En application des dispositions du décret n° 55/PG-DM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps, M. Thié *dit* Zoumana Diallo n° mle 583.23-J, Surveillant de 2e cl 2e éch des Travaux Publics (indice malien ancien 610), le 15 janvier 1967, est reclassé dans le corps des contre-maîtres de 2e cl 1er éch (indice 170), p/c du 1-7-67 (A C C 5 mois 16 jours.)

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe :

Au 2e éch de son grade (ind 180), p/ du 15-1-69 A C C épuisée) ;
Au 3e éch de son grade (ind 190), p/ du 15-1-71 ;
Au 4e éch de son grade (ind 200), p/ du 15-1-73 ;
Au 4e éch de son grade (ind 210) correspondant à l'indice nouveau 177), p/c du 15-1-75.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

M. Handane Baba, mle 123.29-H, Vétérinaire-Inspecteur de 1re cl, 2e échelon (indice 631) en service à la Direction de l'Elevage, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 janvier 1976.

4 mars 1976. — En application des dispositions des articles 3 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66-56 AN-RM du 3 août 1966, conformément aux modalités d'intégration dans les nouveaux corps de la Fonction Publique fixées par le décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967, les agent dont les noms suivent titulaires de l'un des diplômes d'établissements d'Enseignement Supérieur énumérés en annexe au décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 sont, intégrés dans le corps des ingénieurs principaux du Génie civil et des Mines et reclassés avec reconstitution de carrière à compter du 1er juillet 1967, suivant les indications du tableau ci dessous.

Noms & prénoms	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			adresse actuelle
	Grade	Date dern. avancem.	indice d'intégra.	nouveau indice	grades corps ing. ppaux	ACC dans le corps au 30-6-67	
Moussa Maïga ..... n° mle 154.80-R	ing. 4e cl ind ancien 1765	10-7-65	478	490	ing. ppal 3e cl 2e éch ing. ppal 3e cl 3e éch ind 530 p/c du 10-7-67 ing. ppal 3e cl 4e éch ind 570 p/c du 10-7-69 ing. ppal 2e cl 1er éch ind 610 p/c du 10-7-70 ing. ppal 2e cl 2e éch ind 650 p/c du 10-7-72 ing. ppal 2e cl 3e éch ind 690 p/c du 10-7-74 ing. ppal 2e cl 4e éch indice ancien 730 nouveau 569 p/c du 10-7 1976	1 an 11 mois 20 jours Ac épuisée	DACC
Mohamed Ly ..... n° mle 165.63-X	ng. Adjt. 3e cl ind. ancien 1301	1-5-67	316	450	ing. ppal 3e cl 1er éch ing. ppal 3e cl 2e éch ind 490 p/c du 1-5-69 ing. ppal 3e cl 3e éch ind 530 p/c du 1-5-71 ing. ppal 3e cl 4e éch ind 570 p/c du 1-5-73 promu au grade d'ing ppal 2e cl 1er éch indice 610 p/c du 1-5-74 ing. ppal 2e cl 2e éch indice ancien 650 nouv. 508 p/c du 1-5-76	2 mois Ac épuisée	SONEA

Nom & prénom	Ancienne Situation			Nouvelle Situation			Adresse actuelle
	Grade	date dern. avancem.	ind nouv.	ind d'int	grades corps ing ppaux	Acc dans le corps au 30-6-67	
Garan Konaré ..... n° mle 151.04-E	ing. Adjt 4e classe	1-9-66	316	450	ing ppal 3e cl 1er éch ing ppal 3e cl 2e éch ind 490 p/c du 1-9-68 ing ppal 3e cl 3e éch ind 530 p/c du 1-9-70 ing ppal 3e cl 4e éch ind 570 p/c du 1-9-72 promu au grade d'ing ppal 2e cl 1er éch ind 610 p/c du 1-973 ing ppal 2e cl 2e éch ind ancien 650 nouv. 508 p/c du 1 9-75	10 mois Acc ép.	OMVS

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter du 1er janvier 1975.

ADDITIF à l'arrêté n° 2618 MT DNFPP-3 du 17 décembre 1974 *portant régularisation de situation administrative de certains fonctionnaires en service au Ministère de l'Information.*

I — HIERARCHIE «A»

Corps des rédacteurs de l'Information

Ajouter :

Baba Hakaou, mle 103.50 G, Agent Technique 2e classe 5e échelon pour compter du 21-3-1974, Rédacteur de l'Information 3e cl. 1er éch. (indice 400) pour compter du 1er janvier 1975, ancienneté conservée : 9 mois 10 jours.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF de l'article 1er de l'arrêté n° 2383 MT DNFPP-4 du 15 octobre 1975 *portant changement de cadre de Mme Samaké née Minamba dite Mama Diakité Professeur de l'Enseignement Secondaire.*

Article premier. — *(nouveau)* Mme Samaké, née Minamia *dite* Mama Diakité, n° mle 222.33-M, professeur de 2e classe 1er éch de l'Enseignement Secondaire (ind 408) le 1er octobre 1974, en service détaché à la Direction Nationale des Douanes à Bamako, est par changement de cadre pour nécessités de service, intégrée dans le cadre des Douanes et classée dans le corps des Inspecteurs par concordance d'indices, au grade d'Inspecteur de 2e classe 1er échelon (ind 408).

Mme Samaké *née* Minamba *dite* Mama Diakité est rayée de l'effectif des professeurs de l'Enseignement Secondaire.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 174/MT-DNFPP-1 du 2 janvier 1976 *portant nomination des Adjoints stagiaires des services comptables.*

Au lieu de :

Article premier. — Les Agents dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (Spécialité : Aide comptable) session de juin 1975 du Centre de Formation Professionnelle (CFP) sont nommés Adjoints stagiaires des Services comptables (ind 160) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

N° Mle	Noms et Prénoms	Grades	Indices	Adresse
311.22-A	Hama Goueta	Aide comptable	160	

Lire :

Article premier. — Les Agents dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (Spécialité : Aide comptable) session de juin 1975 du Centre de Formation Professionnelle (CFP) sont nommés Adjoints stagiaires des Services comptables (ind 160) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

N° Mle	Noms et Prénoms	Grades	Indices	Adresse
311.22-A	Hawa Goueta	Aide comptable	160	

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2791 MT DNFPP-4 du 6 décembre 1975 *portant titularisation des maîtres des 2e et 1er cycles et des moniteurs d'Enseignement.*

En page 12 :

Après :

Mamadou Sarr

Au lieu de :

Drissa Bakary Traoré Médina-Coura «B» 1er C, 2e classe 6e échelon indice 220 MSC 3e classe 1er échelon indice 225.

Lire :

Drissa Bakary Traoré Médina-Coura «B» 1er C, 2e classe 7e échelon indice 230 MSC 3e classe 2e échelon indice 250.

Le reste sans changement.

Ministère de l'Education Nationale

Par arrêté en date du :

24 février 1976. — M. Mama Tapo, diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce d'Angiens est nommé Secrétaire Général de l'Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la législation en vigeur.

Par décision en date du :

31 décembre 1975. — Les agents de l'Alphabétisation Fonctionnelle reçoivent les mutations suivantes :
Cordinateur : Bassirou Samaké ;
Koulikoro : Moussa Sidibé ;
Kolokani : Aly Maïga ;

Kita : Yaya Mamadou Diarra ;
Bafoulabé : Djigui Diakité.

Les frais de transports sont imputables au Budget National.

Ministère des Finances et du Commerce

N° 458 MFC-MAEC. — ARRETE INTERMINISTERIEL *complétant les dispositions de l'arrêté interministériel n° 1931 MF-MAEC du 12 août 1975 fixant les conditions d'hébergement par le Gouvernement des hôtes officiels dans les établissements hôteliers.*

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION,

Vu la Constitution de la République en date du 2 juin 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 46 *bis* du 16 novembre 1960 portant règlement financier.

ARRETENT :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté interministériel n° 1931 MF MAEC du 12 août 1975 sont complétées comme suit :

Article 1er :ajouter un alinéa 3

3 — En ce qui concerne les maliens, seuls les chefs de mission diplomatique seront, dans la mesure des disponibilités des structures d'accueil du Protocole, logés lorsqu'ils viendront en consultation ou seront de passage à Bamako.

CHAPITRE V

Dispositions finales

Article 8. —

Au lieu de lire :

« Une instruction interministérielle déterminéra en tant que besoin les modalités d'application du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1er janvier 1976 ».

Lire :

L'affectation des villas, bâtiments et tous autres éléments immobiliers composant les structures d'accueil de l'Etat relève du Protocole de la République.

Article 9. —

Au lieu de :

« Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires en la matière, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera »

Lire :

Une instruction interministérielle déterminéra en tant que de besoin les modalités d'application du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1er janvier 1976.

Ajouter un article 10 suivant :

Article 10. —

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires en la matière, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 11. —

Le Chef du Protocole de la République est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 février 1976

Le Ministre des Finances et du Commerce p.i.,
Mamadi KEITA.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
Le Colonel Charles Samba SISSOKHO

451 MFC-DNI. — Par arrêté en date du 16 février 1976, sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après :

1° — Titre foncier 194 du cercle de Mopti, sis à Sévaré par M. Joseph Jahjah BP 1770 Bamako à M. Amadou Hampaté Bâ ancien Ambassadeur BP 467 Bamako.

2° — Titre foncier 1641 du cercle de Bamako, sis à Bamako par feu Mamadou Traoré de son vivant commis des PTT à ses héritiers Mariam Touré, Nagnagalé Souko, Mamadou, Haouna, Farima et Diako Traoré et partage dudit titre foncier entre les héritiers sus-visés.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté, les Gestionnaires des Domaines à Bamako et Mopti procéderont aux mutations sus-visées dès que les intéressés leur auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière et dans le délai fixé à l'article 3 ci-dessous.

Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition que les mutations interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, ces autorisations deviennent caduques.

564 MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 28 février 1976, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1976 et s'élevant à la somme de : un milliard cinquante un millions trois cent soixante trois mille quatre cent cinquante neuf francs (1.051.363.459 F).

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er avril 1976.

565 MF-DNI. — Par arrêté en date du 28 février 1976, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1975 s'élevant au total à la somme de : cent quatre vingt cinq millions quatre cent soixante cinq mille cent quatre vingt un (185.465.181) francs.

566 MF-DNI. — Par arrêté en date du 28 février 1976, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1976 s'élevant au total à la somme de : cent quatre vingt seize millions cent vingt-un mille neuf cent cinquante quatre (196.121.954) francs.

567 MF-DNI. — Par arrêté en date du 28 février 1976, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1976 et s'élevant à la somme de quarante sept millions trois cent dix huit mille cent soixante cinq (47.318.165) francs.

568 MF-DNI. — Par arrêté en date du 28 février 1976, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributionsâ indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1976 s'élevant à la somme de deux cent trente trois millions deux cent quarante mille (233.240.400) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er avril 1976.

593 MFC-DNI. — Par arrêté en date du 1er mars 1976, sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après :

1°) Titres fonciers 2603 et 2604 du cercle de Bamako, sis à Bamako par la Compagnie du Niger Français à M. Ganséré Traoré BP 1288 Dakar.

2°) Titres fonciers 27, 33, 39, 1210 et 1729 du cercle de Koulikoro, sis à Koulikoro par Mme Vidal et ses filles France à M. Gaoussou Maïga commerçant à Koulikoro.

3°) Titre foncier 1513 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Jacob Georges (RCI) à M. Diamane Diawara BP 753 Bamako.

4°) Parcelle du titre foncier 1508 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Antonin Vernet demeurant à Bamako à M. Maxime (donation).

5°) Parcelle du titre foncier 1508 du cercle de Bamako sis à Bamako par M. Antonin Vernet demeurant à Bamako à M. Tidiani Kouma commerçant à Bamako.

6°) Titres fonciers 406 et 1328 du cercle de Bamako, sis à Bamako par la Société Civile à Bamako à M. Samba Sall adjoint des Services Comptables à Bamako.

7°) Titres fonciers 75 et 255 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Paterson, Zochonis et Cie Limited à Paris (France) à M. Alou Yattassaye commerçant à Bamako.

8°) Titre foncier 1736 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Pierre Ribère conducteur des Travaux à Bamako à M. Amara Doumbia bijoutier à Bamako.

9°) Titre foncier 1384 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. André Loupiac à M. Cheick Sissoko Conseiller à la Présidence à Yaoundé (Cameroun) s/c de M. Seydou Diakité Service d'Hygiène Bamako.

10°) Titre foncier 320 du cercle de Bamako, sis à Bamako par Mme Mavro Matis aux sieurs Sékou, Ibrahima, Aliou Bathily commerçants à Bamako.

11°) Titres fonciers 53 et 261 du cercle de Bamako, sis à Bamako par la Cie du Niger Français à M. Yacouba Guindo commerçant à Bamako.

12°) Titres fonciers 25, 175, 258 du cercle de Ségou, sis à Ségou par M. Assade Naja commerçant à Bamako aux Editions Imprimeries du Mali.

13°) Titres fonciers 32 et 55 du cercle de San, sis à San par M. Réné LESCOUT à Bamako à l'Office des Produits Agricoles du Mali.

14°) Titre foncier 152 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Mounir FADDOUL commerçant à Bamako à M. Yacouba GUINDO commerçant à Bamako.

15°) Titre foncier 63 du cercle de Kayes, sis à Kayes par Mme CHARBONNE à la Diocèse de Kayes (Donation).

16°) Titre foncier 351 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Albert GABRIEL commerçant à Bamako à M. Aliou Kéita Entrepreneur à Bamako.

17°) Titre foncier 38 du cercle de Bamako, sis à Bamako par Mme Naja FADDOUL à M. Cheick Oumar Bathily commerçant à Bamako.

18°) Titre foncier 68 du cercle de Bamako, sis à Bamako par Consorts REBEIZ propriétaires BP 562 Bamako à MM. Ténémakan Doumbia et Consorts commerçants BP 1540 Bamako

19°) Titres fonciers 86, 89, 90 et 91 du cercle de Ségou, sis à Ségou par M. Henry WATCHI propriétaire à Ségou à l'Office des Produits Agricoles du Mali.

20°) Titre foncier 28 du cercle de Kita, sis à Kita par M. Saïd GEMAYEL commerçant à Kita à M. Alexandre Traoré Chef Secteur de l'Opération Arachide à Kayes.

21°) Titre foncier 149 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Brahim Nassim MOUHAWEGE à M. Bakary BOCOUM commerçant à Bamako.

Au vue d'une ampliation du présent arrêté les gestionnaires des Domaines à Bamako et Kayes procéderont aux mutations susvisées dès que les intéressés leur auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière et dans le délai fixé à l'article 3 ci-dessous.

Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à conditions que les mutations interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, ces autorisations deviennent caduques.

---

003 DNI. — Par décision en date du 17 février 1976, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de : un million cinq cent quarante quatre mille neuf cent quinze (1.544.915) francs, faisant l'objet des dossiers nos 137 de 1974, 2 et 148 de 1975, en faveur de :

— la Société Malienne de Biscuiterie et de Pates alimentaires BP 324 Bamako ;

MM Beyla Bâ, commerçant Import-Export à San ;
Joseph Henoud, BP 825 à Bamako.

Est rejetée, la requête introduite par les Etablissements Cissé Issa BP 14 à Mopti.

00055 DNI. — Par décision en date du 3 mars 1976, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de : quarante sept millions trois cent soixante douze mille cinq cent quatorze francs (47.372.514) en faveur de la Société Métal-Soudan, BP 137 à Bamako, faisant l'objet du dossier n° 215 du 27 novembre 1975.

— Titre de perception n° 370 BT du 19 décembre 1973

I A S	11.102.842
Pénalités	22.205.684

— Titre de perception n° 372 BT du 19 décembre 1973

I A S	4.687.996
Pénalités	9.375.992
Total	47.372.514

Par arrêtés en date des :

28 février 1976. — Les nominations suivantes sont prononcées au sein du Service des Douanes :

I : *Directeur Général Adjoint*

M. Dianka Kaba Diakité, Inspecteur des Douanes de 3e classe 4e éch. mle 104.05-F, en remplacement de M. Aldiouma Kaya appelé à d'autres fonctions.

II : Chef de la Division de la Législation et de la Réglementation.

M. Aldiouma Kaya, Inspecteur des Douanes de 3e classe 4e échelon mle 115.56 N, en remplacement de M. Housseini Dicko appelé à d'autres fonctions.

III : *Chef de la Division de la Statistique*

M. Housseini Dicko, Inspecteur des Douanes de 3e classe 4e échelon mle 115.45-B, en remplacement de M. Dianka Diakité appelé à d'autres fonctions.

A ce titre, ils auront droit aux avantages prépus par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Les nominations suivantes sont prononcées au sein du Service des Impôts :

I : *Chef de Service des Impôts*

M. Alpha Alassane Dia, Inspecteur des Impôts de 2e classe 4e éch. mle 105.87-Z, en remplacement de M. Kardigué Coulibaly appelé à d'autres fonctions.

II : *Chef de Service de la Brigade Nationale d'Investigation*

M. Ousmane Ahéro Touré, Inspecteur des Impôts de 1re classe 4e échelon mle 104.79-P, en remplacement de M. Abdourahaman Traoré appelé à d'autres fonctions.

A ce titre, ils auront droit aux avantages prévus par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Les nominations suivantes sont prononcées au sein du Service des Affaires Economiques :

I : *Chef de Service Régional de Bamako*

M. Cheick Oumar Sidibé, Inspecteur des Affaires Economiques de 3e classe 3e échelon mle 250.77-M, en remplacement de M. Mamadou Traoré appelé à d'autres fonctions.

II : *Chef de Service Régional de Mopti*

M. Bamba Sissoko, Inspecteur des Affaires Economiques de 3e classe 3e échelon mle 106.80-R, en remplacement de M. Faraba Dembélé appelé à d'autres fonctions.

III : *Chef de Service Régional de Kayes*

M. Karamoko Fofana, Inspecteur des Affaires Economiques de 3e cl. 1er échelon mle 307.51-H, en remplacement de M. Bamba Sissoko appelé à d'autres fonctions.

A ce titre, ils auront droit aux avantages prévus par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date signature.

2 mars 1976. — Les nominations suivantes sont prononcées au sein du service des Affaires Economiques :

Directeur Général Adjoint :

M. Sagaïdou Fily Maïga, Inspecteur des services Economiques de de 2e classe 1er échelon mle 106-67-B.

II Chef de Service du Commerce Extérieur

M. Youssouf Traoré, Ingénieur des Travaux Statisticiens de 3e classe 4e échelon mle 120.81 S.

A ce titre, ils auront droit aux avantages prévus par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Ministère du Développement Industriel et du Tourisme

PIECE I

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL DESTINE A L'OPERATION PUITS EN REPUBLIQUE DU MALI

APPEL D'OFFRES

La Direction Générale de l'Hydraulique et de l'Energie au Mali, lance un Appel d'Offres pour la fourniture rendue Bamako, hors Douane, hors taxe du matériel et des véhicules destinés à l'*Opération Puits* en République du Mali. La fourniture comprend les équipements ci-après repartis en 10 lots :

LOT N° 1 :

- Camion 5 T	3
- « 3 T	7

LOT N° 2 :

- Compresseur 5.000 I	10
- Marteau perforateur avec accessoires	20
- Fleuret monobloc 0,80 m	200
« « 1,60 m	50
- Marteau piqueur léger avec accessoires	30
- Aiguille 0,30 m 23 × 70	400
- Marteau piqueur lourd avec accessoires	20
- Aiguille 0,40 m 23 × 70	400
- Bêche étroite 23 × 70	50
- Affuteuse pneumatique.	4
- Treuil pneumatique.	14
- Pompe pneumatique.	14
- Flexible autoporteur AC Diam. 19.	80 long. de 25 m.
- Flexible autoporteur refoulement Diam. 40	80 long. de 25 m
- Raccord express avec joints Diam. 19.	150
- Raccord expresse avec joints Diam. 40	120
- Pince à colliers feuillard.	4
- Feuillard inox pour col.	50 m

LOT N° 3 :

- Petite chèvre de décoffrage avec palan	4
- Treuil manuel direct avec cable équipé.	4
- Chèvre de desserte.	14
- Treuil manuel à engranages avec cable équipé	4
- Tire fort.	22
- Derrick.	4
- Benne hémisphérique.	4
- Soupape à sable.	4
- Guide soupape.	4
- Cuffat 50 l.	13

LOT N° 4

- Citerne 2.000 l.	7
- Moule métallique 1,80 — 2,00/1,00 m	14 jeux
- Moull métallique de retubage 1,60/1,00 m	3
- Moule perforé 1,4 — 1,60/0,80 m	12
- Plaque de base pour buse diam 1,40 m	12
- Triangle de positionnement pour buse 1,40 m	12
- Croix de lavage pour busl diam. 1,40 m	16
- Moule perforé 1,00 — 1,20/0,80 m	7 jeux.
- Plaque de base pour buse diam 1,00 m	7
- Triangle de positionnement pour buses diam 1,00 m.	7
- Croix de lavage pour buse diam 1,00 m.	7
- Moule trousse coupante 1,8--2,10/0,40 m	4 jeux
- Moule trousse coupante 1,40-1,70/0,30 m	7 jeux

LOT N° 5 :

- Casque de protection	150
- Ceinture de sécurité.	30
- Masque à poussière	120
- Caisse à pharmacie garnie	30
- Corde de sisal diam. 25	1.300 m
- Exploseur	10
- Ohmètre	10
Ligne électrique	1000 m

LOT N° 6 :

Fût lourd 200 l.	64
Crible de 30 mm	20
Crible de 15 mm	20
Crible de 10 mm	20
Crible de 5 mm	30
Crible de 2,5 mm	30
Crible de 1 mm	40

LOT N° 7 :

Ensemble de 3 éclateurs hydrauliqus	10
Ingénieur à ciment	4

LOT N° 8 :

Clé mixte de 22	50
Petit matériel de chantier, soit :	
Pelle	200
Pioche	200
Brouette	120
Seau caoutchouc	120
Barre à mine	60
Niveau antichoc	30
Fil à plomb	100
Cordeau de maçon	3.000 m
Tenaille	80
Griffe à ferrailler 6—8	80
Griffe à ferrailler 10—12	80
Coupe boulons n° 3	40
Marteau 1 livre	40
Marteau 3 kg	40
Truelle	80
Burin 0,30 m	100
Double mètre pliant	80
Manche de pelle	200
Manche de pioche	200
Pelle américaine articulée	100
Règle en bois de 1,50 m	80
Madrier de 1 m	300
Scie égoïne	40
Corde diam. 22	4.000 m

LOT N° 9 :

Poste émetteur-récepteur

LOT N° 10 :

voir liste dans le C P T

«Le financement étant assuré au titre d'un crédit de l'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT IDA», le matériel proposé devra obligatoirement avoir son origine dans l'un des Etats membres de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou en Suisse.

Le dossier complet d'Appel d'Offres peut être consulté :

Au Mali :

Direction Nationale de l'Opération Puits, Square Lumumba, Bamako (Tél. 237-84) BP 106.

A Abidjan :

Consulat Général du Mali-Abidjan

A Dakar :

Ambassade du Mali-Dakar

Pour tous renseignements complémentaires, les Soumissionnaires sont invités à s'adresser à la Direction Nationale de l'Opération Puits BP 106, Bamako (téléphone 237-84).

Les dossiers complets d'Appel d'Offres seront envoyés sur demande adressée à la Direction Nationale de l'Opération Puits, BP 106 Bamako, moyennant la somme de 30.000 FM (trente mille francs maliens).

Le paiement sera effectué par chèque de banque (le chèque de banque est un titre de paiement émis par une banque sur sa trésorerie propre et non sur le compte de son client établi au nom de M. le Directeur National de l'Opération Puits.

Les offres en langue française devront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de récépissé à M. le Directeur National de l'Opération Puits, BP 106 Bamako, République du Mali.

Elles devront lui parvenir sous peine de forclusion, au plus tard le 3 mai 1976 à 12 heures (heure locale).

L'ouverture des plis aura lieu le 8/5/1976 à 15 heures (heure locale) à la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie.

Les Soumissionnaires devront envoyer leur soumission par voie postale aérienne et confirmer l'expédition par télégramme. Les soumissions envoyées plus de 10 jours avant la date de réception, la date de la poste en faisant foi, seront réputées arrivées dans la limite des délais.

Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture

Par arrêtés en date des :

23 février 1976. — M. Mamadou Traoré, maître du second cycle 1re classe 3e échelon, mle 19.181-S est nommé Directeur régional de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture à Kayes.

M. Beidy Kéita, maître du second cycle 1re classe 3e échelon mle 18-474-J, précédemment Directeur du Club Sportif et Culturel des Jeunes, est nommé Directeur régional de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture à Bamako en remplacement deM. Malick Coulibaly appelé à d'autres fonctions.

M. Habib Dombélé, maître du second cycle 2e classe 2e échelon mle 21.760 est nommé Directeur régional de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture à Sikasso.

M. Adama Kansaye, maître du second cycle 1re classe 2e échelon, mle 18.473-H est nommé Directeur régional de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture à Ségou.

M. Sidi Sangaré, maître du second cycle, mle 17.491-D est nommé Directeur régional de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture à Mopti.

M. Mélégué Diarra, maître du second cycle, 3e cl 3e éch n° mle 18-172-G est nommé Directeur régional de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture à Gao.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

23 février 1976. — M. Mamadou Sarr, professeur de l'Enseignement Secondaire Général de 2e cl 2e éch n° mle 192-66 A est nommé Adjoint au Directeur Général des Arts et de la Culture et Chef de la Division des Arts et Lettres.

M. Oumar Konaré, professeur de l'Enseignement Supérieur n° mle 232-88 A est nommé Chef de la Division du Patrimoine Historique et Ethnographique à la Direction des Arts et Lettres.

M. Malick Coulibaly, maître du second cycle 1re cl 3e éch, n° mle 18-317 V, précédemment Directeur régional de la Jeunesse, est nommé Adjoint au Directeur Général de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

M. Cheick Diakité, maître du second cycle 1re cl 3e éch, n° mle 19-276 L, précédemment Directeur de la Maison des Jeunes, est nommé Chef de la Division des Mouvements de Jeunesse à la Direction de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

M. Mahamane Tiégoum Traoré, maître du second cycle 1re cl 4e éch, n° mle 13-371 F est nommé Adjoint au Directeur Général de l'Education Physique et des Sports.

M. Thiénan Coulibaly, maître du second cycle 1re cl 3e éch, n° mle 23-75 K est nommé Chef de la Division des Sports Extra scolaires à la Direction Nationale de l'Education Physique et des Sports.

M. Ibrahima Kouyaté, professeur de l'Education Physique, n° mle 19-285 X est nommé Chef de la Division des Sports Scolaires et Universitaires à la Direction Nationale de l'Education Physique et des Sports.

M. Boubacar Sidiki Touré, maître du second cycle 3e cl 5e éch n° mle 12-811 M est nommé Chef de la Division de l'Equipement et des Installations Sportives à la Direction Nationale de l'Education Physique et des Sports.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Gouverneur de Région de Ségou

Par arrêté en date du :

23 GRS-CAB. — Par arrêté en date du 7 février 1976, sont rendus exécutoires les divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la Région de Ségou concernant l'exercice 1976 s'élevant au total à la somme de quatre cent neuf millions deux cent quarante neuf mille six cent soixante dix francs (409.249.670).

La date de mise en recouvrement est fixée au 15 février 1976.